

**ARRETE DU MAIRE N°2021.52
RELATIF A L'AGREMENT DU DIRECTEUR DES SERVICES DES PISTES DE SKI ALPIN**

Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,

- Vu les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- Vu l'arrêté municipal n°2021.48 en date du 26 novembre 2021 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Considérant

Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Qu'il appartient au maire de désigner le ou les personnes chargées d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

L'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

ARRETE :

Article 1 :

M. Vincent ROZ, Responsable du Service des Pistes est agréée en qualité « responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine de la commune de Puy-Saint-Vincent », à compter du 1^{er} décembre 2021, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

Le directeur du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté en date du relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal relatif à l'agrément du responsable de la sécurité sur les pistes de ski alpin n° 2020.51 du 11 décembre 2020.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Responsable de la sécurité sur les pistes de ski

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 26 novembre 2021

Le Maire,

Marcel CHAUD

